

- En dehors des occupations régulières définies par le planning annuel, les salles pourront être mises à disposition des associations qui auront préalablement obtenu une autorisation écrite du Maire. Les demandes devront être adressées par le président de l'association au moins un mois avant la date d'occupation prévue.
- Aucune occupation des locaux ne pourra avoir lieu sans la présence d'un responsable majeur pendant toute la durée de l'utilisation.
- Les intéressés devront utiliser uniquement la ou les salles qui auront fait l'objet d'une demande, même si les autres sont inoccupées.
- Toute association utilisatrice devra être titulaire d'une assurance "responsabilité civile" couvrant les dommages éventuellement causés par ses adhérents.
- Les personnes possédant la clé ne doivent la prêter en aucun cas. Les contrevenants pourraient se voir appliquer une interdiction d'accès à toutes les salles.
- L'utilisation des moyens mobiliers mis à disposition devra faire l'objet du plus grand soin (les tables et les chaises devront être nettoyées avant d'être rangées).
- Toute anomalie constatée lors de l'occupation de la salle devra être signalée par écrit aux services municipaux.
- Toutes les salles devront être libérées au plus tard à 23 h 00.
- Des panneaux sont prévus pour vos affichages, aucun autre emplacement ne doit être utilisé.
- Il est interdit :
 - de toucher au système d'alarme car il possède un déclenchement automatique et manuel en cas d'urgence
 - de modifier le réglage du chauffage

CONSIGNES DE SECURITE A L'EGARD DU RESPONSABLE DE SALLE TITULAIRE DE L'AUTORISATION :

En arrivant dans la salle :

- prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs et des issues de secours et maintenir leur accès libre,
- désigner une personne responsable de l'ouverture de chaque issue de secours en cas de nécessité,
- veiller à faire respecter l'interdiction de fumer dans les salles.

En sortant de la salle :

- s'assurer que la salle soit propre,
- éteindre les lumières,
- vérifier la fermeture de toutes les portes.

**CE REGLEMENT, REPUTE CONNU DE TOUS, ENGAGE LA RESPONSABILITÉ
DES ASSOCIATIONS ET CELLE DE LEUR PRESIDENT.**

Comptant sur votre collaboration

☎ Pompiers : 04 77 54 02 07
☎ Mairie : 04 77 36 82 82
☎ Police Municipale : 06 78 09 33 02
☎ Portable de l'élu de permanence : 06 09 23 14 12

Mis à jour le 23 septembre 2009